

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 21 juillet 2021

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

**2021 DVD 61** Subvention (49.000 euros) à l'association « Seine-Saint-Denis tourisme, Agence de développement touristique » pour ses actions d'animation sur le canal de l'Ourcq et le canal Saint-Denis

**M. Dan LERT, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association « Seine-Saint-Denis tourisme, Agence de développement touristique » une convention lui attribuant une subvention de 49 000 euros ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Dan LERT, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « Seine-Saint-Denis tourisme, Agence de développement touristique » (n° SIMPA : 50385 dossier n° 2021\_06093) une convention lui attribuant une subvention de 49 000 euros pour l'organisation de « L'Eté du Canal – L'Ourcq en fêtes ». Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : L'association « Seine-Saint-Denis tourisme, Agence de développement touristique » est exonérée des redevances pour l'occupation du domaine public fluvial de la Ville de Paris dans le cadre de « L'Eté du Canal – L'Ourcq en fêtes » et à titre exceptionnel, dans le cadre de la Covid 19, des droits de passage des écluses pour cet événement spécifique, sans priorité de passage.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2021.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**